

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le 5 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Marie-Lise LHOMET à Christine DEL PIE, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Laurent BROCHET, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 juin	Le 22 juin	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean Louis HOTTLET est désigné.

2018-05-14 Ecole de musique - Tarifs

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2018-04-15 relative à la prise de compétence « Ecole de musique » au 1^{er} septembre 2018

La Communauté de communes a validé la prise de compétence facultative « *Gestion de l'enseignement musical en dehors du temps scolaire et périscolaire dans le cadre d'une école de musique d'échelle intercommunale* », à compter du 1^{er} septembre prochain.

Cette prise de compétence répond non seulement au souhait concordant de l'école municipale de Beaucourt (EMMAP) et de l'école gérée par l'association de l'Union Delloise de voir leurs activités

respectives pérenniser, mais aussi à la volonté de la Communauté de communes d'œuvrer en faveur de l'attractivité de son territoire, à laquelle participe l'existence d'une offre en matière d'enseignement de la musique.

Ainsi, il a été convenu que l'année scolaire 2018-2019 constitue une année de transition, dans le prolongement de l'existant, avec maintien du service en l'état sur les sites en place du Sud Territoire, sous réserve des adaptations nécessaires.

En parallèle, sera menée une réflexion autour du développement d'un projet pédagogique ambitieux conçu à l'échelle intercommunale, avec l'appui d'un expert-préfigurateur, pour une mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2019.

D'ores et déjà, dans le cadre de cette première année « transitoire » d'exercice de l'école de musique intercommunale, il convient d'homogénéiser les pratiques, en particulier au niveau de la grille tarifaire, à mettre en lien avec les temps pédagogiques.

Plusieurs principes ont présidé à l'élaboration de la grille de tarifs qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil communautaire de valider :

- De manière générale, le fonctionnement de l'école de musique intercommunale prend comme assise les pratiques en vigueur à l'EMMAP, seule structure publique transférée. Ainsi, en matière de grille tarifaire, les tarifs 2017-2018 de l'EMMAP ont servi de base de travail.

Pour mémoire : ci-dessous la grille de tarifs annuels de l'EMMAP 2017-2018

Tranches de revenus	Moins de 18 ans				Adultes					
	Evell	FM*	FI 1/2 + FM*	FI 3/4 + FM*	FI 1/2*	FI 3/4*	FI 1/2 + FM	FI 3/4 + FM	FI 1/2 + FM*	FI 3/4 + FM*
1 < à 11 434 €	34 €	34 €	161 €	225 €	194 €	285 €	218 €	309 €	230 €	321 €
2 Entre 11 434 € et 17 151 €	34 €	43 €	204 €	285 €	246 €	361 €	277 €	392 €	292 €	407 €
3 Entre 17 152 € et 24 126 €	43 €	52 €	247 €	345 €	297 €	436 €	335 €	474 €	353 €	492 €
4 Entre 24 127 € et 31 215 €	52 €	61 €	290 €	404 €	349 €	512 €	393 €	556 €	414 €	578 €
5 Entre 31 216 € et 37 457 €	61 €	70 €	333 €	464 €	401 €	588 €	451 €	639 €	476 €	663 €
6 Entre 37 458 € et 41 203 €	70 €	79 €	376 €	524 €	452 €	664 €	509 €	721 €	537 €	749 €
7 > à 41 203 €	79 €	85 €	403 €	562 €	484 €	712 €	545 €	772 €	575 €	802 €
Extérieurs	85 €	113 €	537 €	749 €	646 €	948 €	727 €	1 030 €	767 €	1 069 €

* PLUS CHORALE (1h) OU ATELIER (3/4h) à partir d'IM3
FI 1/2 pour 1^{er} cycle, FI 3/4 pour 2^{ème} cycle

ATELIER CHORALE OU ROCK
107 €

Le principe existant à l'EMMAP d'une tarification sociale en fonction des revenus est maintenu, de même que les tranches appliquées.

- Pas de gratuité, même pour la tranche la plus basse.
- Compte tenu du peu d'élèves concernés localement par la poursuite d'un cursus en cycle 3, l'école de musique intercommunale est recentrée sur les cycles 1 et 2.
- Abandon du tarif « extérieur » : le même tarif est appliqué à l'élève, quel que soit son lieu de résidence.
- Abandon du tarif défini en fonction du niveau : le même tarif s'applique à un élève qu'il soit en cycle 1 ou en cycle 2. Dans le cadre de ce regroupement de catégories, c'est la base de tarif la plus basse qui est privilégiée.
- Pas de frais de dossiers ni de frais administratifs.

- Tarif dégressif en fonction du nombre d'inscrits d'un même foyer fiscal : 1^{er} = 100 % ; 2^{ème} = 70 % et 3^{ème} et suivants = 55%.
- Fusion des tarifs éveil / formation musicale seule sur la base du tarif le plus haut.
- Maintien d'un tarif « moins de 18 ans » et d'un tarif « adulte ».

Concernant la location d'instruments, option inexistante actuellement à Beaucourt, la CCST proposera aux élèves qui le désirent la possibilité de louer à l'année (sur 12 mois) un instrument par son intermédiaire, au tarif actuellement pratiqué par l'Union Delloise à savoir 120 € /an (40 € / trimestre d'enseignement). En attendant d'éventuellement pouvoir disposer d'un parc instrumental en propre, la CCST fera en priorité appel au parc instrumental de l'Union Delloise. Au regard de ces principes, la grille suivante de tarifs annuels est soumise à la validation des élus de la Communauté de communes :

Tranches de revenus	Moins de 18 ans				Adultes				Location instrument (idem adulte et enfant)
	Eveil ou FM seule	FI + FM*	Chorale/ Orchestre seul	FI seule	FI 1/2h *	FI 3/4h *	FI + FM**	Orchestre seul	
1 < à 11 434 €	34 €	161 €	107 € l'un 134 € Les 2	127 €	194 €	285 €	218 €	107 €	120 € (40 € par trimestre d'enseignement)
2 Entre 11 434 € et 17 151 €	43 €	204 €		161 €	246 €	361 €	277 €		
3 Entre 17 152 € et 24 126 €	52 €	247 €		195 €	297 €	436 €	335 €		
4 Entre 24 127 € et 31 215 €	61 €	290 €		229 €	349 €	512 €	393 €		
5 Entre 31 216 € et 37 457 €	70 €	333 €		263 €	401 €	588 €	451 €		
6 Entre 37 458 € et 41 203 €	79 €	376 €		297 €	452 €	664 €	509 €		
7 > à 41 203 €	85 €	403 €		318 €	484 €	712 €	545 €		

* PLUS CHORALE OU ENSEMBLE INSTRUMENTAL, ORCHESTRE à partir de la 1^{ère} année du cycle 1

** PLUS ENSEMBLE INSTRUMENTAL, ORCHESTRE

FI : 1/2h pour 1^{er} cycle ; 3/4h pour 2^{ème} cycle

FM = Formation Musicale (solfège)

FI = Formation Instrumentale

L'application de la grille proposée est assortie de plusieurs règles (liste non exhaustive) :

- La location d'un instrument s'étend sur 12 mois (et non 10 mois) ; elle est subordonnée à la délivrance d'une attestation d'assurance.
- La tarification est établie lors de l'inscription en fonction de l'avis d'imposition. Sans présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum est appliqué.
- Chaque trimestre commencé est dû en totalité.
- Le tarif adulte est appliqué à partir de 18 ans hors étudiants et chômeurs qui peuvent bénéficier du tarif – de 18 ans jusqu'à 24 ans sur présentation d'un justificatif.
- Les coûts affichés sont forfaitaires et lissés sur l'année : pas de déduction en cas de cours non suivi par l'élève. Aménagement possible si absence prolongée (à partir de 3 cours d'affilées) du professeur ou hospitalisation de l'élève, sur présentation d'un certificat médical.

Les temps pédagogiques correspondant à la grille de tarifs ci-dessus, issus de la convergence des pratiques entre l'EMMAP et l'Union Delloise, sont les suivants :

Eveil Age : 5 et 6 ans	CYCLE 1 (3 à 5 ans) Age : à partir de 7 ans			CYCLE 2 (3 à 5 ans)	CYCLE 3
45 minutes	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	FM : 1h30 FI : 45 min à 1h Orchestre * : 1 h	
	FM : 1 heure FI : 30 minutes Chorale : 30 min	FM : 1h15 FI : 30 minutes Chorale : 30 min	FM : 1h30 FI : 30 minutes Chorale ou orchestre : 30 min à 1 h		

* l'orchestre peut être extérieur à l'école de musique intercommunale dans le cadre d'une convention

FM = Formation Musicale

FI = Formation Instrumentale

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la grille de tarifs ci-dessus et l'organisation des temps pédagogiques associés,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 13 JUL. 2018

Le Président,

Le Vice-Président
Pierre OSER



Le Président,

Le Vice-Président
Pierre OSER

